

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°22 du 15 avril 2019

SOMMAIRE

DDFIP 10 2019102-0001 – Arrêté du 12 avril 2019 portant délégation de signature donnée à ses ager par la responsable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine					
	10 2019105-0001 — Arrêté du 15 avril 2019 portant délégation de signature dans le cadre d d'immatriculation des véhicules				
	10 2019105-0002 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégation générale de signature à son adjoint				
publique	10 2019105-0003 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégation générale de signature aux responsables des pôles Etat - pilo urces et animation du réseau, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risque.				
	10 2019105-0004 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées				
	10 2019105-0005 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégations spéciales de signature pour le pôle Etat - pilotage et ressou				
publique	10 2019105-0007 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégation spéciale de signature pour le gestionnaire de site du 1 ^{er} RAM nt				
publique	10 2019105-0008 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégation spéciale de signature en matière d'autorisation de vente de l saisis				
publique	10 2019105-0009 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de grac x membres de l'équipe de renfort de la DDFiP de l'Aube				
publique	10 2019105-0010 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gract ur le pôle animation du réseau de la DDFiP de l'Aube				
publique	10 2019105-0011 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant désignation du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur fisca nental adjoint				
publique	10 2019105-0012 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au teur fiscal départemental adjoint				
	10 2019105-0013 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances es de l'Aube portant subdélégation de signature accordée à ses agents en matière domaniale				

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination

<u>Préfecture de l'Aube......32</u>

Interministérielle et de la Concertation Publique	32
SCIAT – PCICP2019102-0001 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant agrément de la société REMONDIS France pour assurer le ramassage des huiles usagées pour le département de l'Aube	32
SCIAT – PCICP2019102-0002 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant agrément de la société CHIMIREC-VALRECOISE pour assurer le ramassage des huiles usagées pour le département de l'At	ube. 36

DDF₁P

DDFIP 10 2019102-0001 – Arrêté du 12 avril 2019 portant délégation de signature donnée à ses agents par la responsable de la trésorerie de Romilly-sur-Seine.



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES / TRESORERIE DE ROMILLY SUR SEINE 46 AVENUE DU CHATEAU 10100 ROMILLY SUR SEINE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE ROMILLY SUR SEINE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ROMILLY SUR SEINE

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1°

Délégation de signature est donnée à Mme PRIEUR ISABELLE et à MR MATTLIN VINCENT, contrôleurs des finances publiques de la trésorerie de Romilly sur Seine, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder
 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 €;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée	Montant
Brigitte LACOUR, Annie MIGNON, Maryline PARIS.	Cantrăleur	jusqu'à 6 mois	jusqu'à 10 000 €
AbdelHamid EL MANSARI, Frederic MERCKEL.	Agent administratif	Inférieure à 3 mois	inférieur à 2000 €

Article 3

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 05/03/2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

A, Romilly sur Seine le 12/04/2019

Le comptable.

CAROLE LEROY inspecteur divisionnaire HC FIP

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N. DDFIP NO 2019 1 0.5 - 0001

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX TÉLÉPHONE : 03.25.43.70.70 MÉL. : ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

> ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DU SYSTÈME D'IMMATRICULATION DES VÉHICULES

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts et notamment son article 1723 ter-0 B,

Vu l'arrêté du 23 octobre 2008 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « application de pré-demande d'habilitation et d'agrément » mis en œuvre par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et par le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-1283 du 8 décembre 2008 relatif au commissionnement des personnes auprès desquelles sont payées les taxes sur les certificats d'immatriculation des véhicules et aux modalités de recouvrement de la redevance destinée à couvrir les frais d'acheminement de ces certificats,

Vu le décret du 9 août 2017 nommant monsieur Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube,

Vu le décret du 1^{et} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

ARRÊTE

ARTICLE 1: Délégation de signature est donnée à M. Thierry MOSIMANN, Préfet de l'Aube, ou en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Mme Sylvie CENDRE, Secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, pour signer toutes conventions relatives au commissionnement des professionnels du commerce de l'automobile par l'administration des finances, dans les conditions prévues par l'article 1723 ter-0 B du code général des impôts et par l'article 2 du décret n° 2008-1283 du 8 décembre 2008 pris pour son application, ainsi que toutes décisions unilatérales de refus ou de retrait du commissionnement.

ARTICLE 2 : La directrice des finances publiques de l'Aube et la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019



DDFIP 10 2019105-0002 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégation générale de signature à son adjoint.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nº DDFIP 10 2019105-0002

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation générale de signature à mon adjoint

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

DECIDE

Article 1°: Délégation générale de signature est donnée à :

M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice départementale des finances publiques.

Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Il est autorisé à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019



DDFIP 10 2019105-0003 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégation générale de signature aux responsables des pôles Etat - pilotage et ressources et animation du réseau, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX



Décision de délégation générale aux responsables des pôles Etat - pilotage et ressources et animation du réseau, ainsi qu'à la responsable de la mission départementale risques et audit

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret nº2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques;

Vu le décret nº2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu le décret nº2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 1^{ec} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

DECIDE

Article 1"; Délégation de signature est donnée à :

- M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat pilotage et ressources,
- Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle animation du réseau,
- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit,

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

Christine BESSOU-NICAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICA DDFIP 10 2019105-0004 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulovard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX



Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret du 1° avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission départementale risques et audit :

- Mme Audrey COURAUD, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la mission départementale risques et audit, auditrice;
- M. Jérôme VENNIN, inspecteur principal des finances publiques, auditeur;
- M. Philippe PARENT, inspecteur des finances publiques, asssistant-auditeur.



2. Pour le correspondant politique immobilière de l'Etat :

· M. Bernard TAVERNIER, administrateur des finances publiques adjoint.

3. Pour la mission communication :

· M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des finances publiques.

4. Pour le service stratégie et contrôle de gestion

- Mme Anne-Marie WILLEMIN, inspectrice des finances publiques,
- Mme Antoinette RIVOIRE, inspectrice des finances publiques.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

DDFIP 10 2019105-0005 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégations spéciales de signature pour le pôle Etat - pilotage et ressources.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nº DDFIP 10 2013 105-0005

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle Etat - Pilotage et Ressources

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques :

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube :

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

DECIDE

Article 1^{ee}: Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division des ressources humaines, formation professionnelle, et soutien aux agents :

Mme Martine JOUVANCY, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division.

1.1. Gestion ressources humaines

Reçoit délégation de signature en matière de gestion des personnels dans les domaines relevant de sa compétence, à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service Ressources Humaines, ainsi que les envois des documents et accusés de réception :

M. Matthieu SAINSON, inspecteur des finances publiques, responsable du service.



Reçoivent délégation à l'effet de signer les documents courants émanant du service des ressources humaines :

- M. Frédéric RIGOLLOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Annick FRASNETTI, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Frédérique MAMAN, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Ophélie HANTZBERG, contrôleuse des finances publiques.
- M. Bastien CONTANT, contrôleur des finances publiques.

1.2 : Formation professionnelle

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de leurs missions et les envois de documents et accusés de réception :

- M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des finances publiques,
- Mme Cécile PLACHEZ, agente administrative des finances publiques.

1.3 : Gestion de l'EDR

Reçoit délégation à l'effet de signer les correspondances courantes dans le cadre de ses missions :

Mme Fanny GONCALVES, inspectrice des finances publiques.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à la gestion de l'EDR, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Fanny GONCALVES, inspectrice des finances publiques :

Mme Stéphanie CHICHERY, inspectrice des finances publiques.

2 : Pour la division budget, immobilier et logistique

 M. Julien BRAULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division, délégué départemental de sécurité.

2.1 : Budget, immobilier et logistique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les correspondances courantes émanant du service budget, immobilier et logistique, les bons de livraison et les envois de documents et accusés de réception :

- M. Louis LAUNAY, inspecteur des finances publiques,
- M. Francis VAZART, contrôleur principal des finances publiques,
- · M. Abdelkrim MELLANE, contrôleur des finances publiques,
- M. Thomas GRADOS, contrôleur des finances publiques.

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux, les personnes désignées ci-dessus, ainsi que :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques,
- · M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Eric GUENIN, agent administratif principal des finances publiques,
- M. Quentin JOSEPH, agent technique des finances publiques,
- M. Kévin HIMEUR, agent technique des finances publiques,

M. Samuel NARCISSE, contractuel PACTE.

2.2 : Informatique

Reçoivent délégation à l'effet de signer les bons de livraison de matériels informatiques :

- Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques.
- M. Stéphane LAURENT, contrôleur des finances publiques,
- M. Eric GUENIN, agent administratif principal des finances publiques.

3. Pour la division État - Domaine

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine.
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers.

3-1. Comptabilité de l'État / Dépense :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur comptabilité de l'État, ainsi que les déclarations de recettes ou de dépôts de fonds, les endossements de chèques ou effets, la réception des valeurs en provenance du magasin du timbre, les rejets d'opérations comptables, les ordres de paiement, les ordres de virements bancaires, les ventes des coupes de bois de l'ONF dans la mesure où ces documents concernent directement son service :

 M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les déclarations de recettes en numéraire, les reconnaissances de dépôts de fonds éditées à la caisse, les bordereaux de dépôt de fonds et les opérations de retrait de fonds à la Poste et auprès du titulaire du marché de transport de fonds, les bordereaux et les tickets de remise à la Banque de France, les reçus de dépôts de valeurs, les bordereaux d'envoi des valeurs inactives, les mainlevées de caution dans le cadre des coupes de bois de l'ONF, d'effectuer la validation des ordres de virement :

- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers,
- M. Pascal PATUREAUX, contrôleur principal des finances publiques,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Christelle MORAIS, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Maryse MARTIN, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Catherine GRENET, agente administrative des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au traitement des DSO :

- Mme Céline GOUDOT, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Karyne MALNAR, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Dominique LOISEAU, agente administrative principale des finances publiques,
- Mme Maryse MARTIN, agente administrative principale des finances publiques.

3-2. Recettes non fiscales:

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer l'état général des charges et des recouvrements R204 :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine.
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Recettes non fiscales, ainsi que les états de taxes et frais de poursuites, les actes conservatoires, les reçus d'assignation et notification délivrés par les officiers ministériels, les états de poursuites notifiés dans le cadre du recouvrement des créances de l'État, les mainlevées de saisie, les bordereaux sommaires, l'état des créances ainsi que les plans envoyés par la Banque de France dans le cadre du surendettement des ménages, la lettre d'envoi des transactions avant jugement et leur déclaration de recette, les bordereaux trimestriels des fonds de concours, les déclarations de créances dans les procédures d'apurement collectif du passif :

 M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État – Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers.

Reçoit la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Michèle TROUGNOU et de M. Christophe MATHE, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les lettres de rappel, les derniers avis avant poursuites, les déclarations de recettes, les lettres d'accompagnement adressées aux huissiers de justice dans le cadre des procédures de saisies extérieures, les demandes de renseignements, et les accusés de réception des titres de perception :

- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les délais de paiement :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine.
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers, dans la limite de 36 mois et 10 000 € en principal,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 12 mois et 3 000 € en principal.

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les remises gracieuses des produits divers :

- Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine dans la limite de 2 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Christophe MATHE, inspecteur des finances publiques, adjoint de la responsable de division État Domaine pour les services comptabilité de l'État / dépense, recettes non fiscales et services financiers, dans la limite de 1 000 € sur le principal et 1 000 € sur les accessoires,
- M. Laurent BOUTSOQUE, contrôleur principal des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques, dans la limite de 300 € sur les accessoires.

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les visas des bordereaux des demandes d'admission en non valeur, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Dany BUSNEL, administrateur des finances publiques, adjoint de la directrice départementale, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

 Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine dans la limite de 2 000 € sur le principal.

3-3. Services financiers:

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du secteur Dépôts et services financiers, les ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placements, les visas d'incident de paiement de chèques, les avis d'infraction et de non-interdiction d'émettre des chèques, ainsi que les récépissés, les reçus des déclarations de recettes, ainsi que les ordres de virement :

 Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État domaine.

Et dans la limite de leurs attributions et pour assurer la continuité du service :

- Mme Véronique BOUCHE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Marie-Thérèse HEUILLARD, agente administrative principale des finances publiques.

3.4. Service local du domaine

Délégations sont données à Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division État - domaine, M. Alain GARBIT, inspecteur des finances publiques, et Mme Isabelle BRUNEAU, contrôleuse des finances publiques, à l'effet de signer :

- les demandes de renseignements ;
- les demandes de certificat d'urbanisme ;
- les déclarations d'intention d'aliéner;
- les bordereaux de dépôts d'actes aux services de publicité foncière ;
- les bordereaux de transmission aux ministères affectataires ;
- les demandes de renseignement d'état civil aux acquéreurs de biens de l'État suite à adjudication, appel d'offre et vente amiable;
- les bordereaux d'envoi ;
- tout simple courrier relatif aux occupations du Domaine de l'État.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

DDFIP 10 2019105-0006 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle animation du réseau

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube ;

Vu le décret 1" avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

DECIDE

Article 1": Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant le service action économique, ainsi que les envois de documents et accusés de réception y afférents, est donnée à :

- M. Sébastien LORAIN, inspecteur des finances publiques,
- M. François-Olivier GIROUD, inspecteur des finances publiques.

Article 2: Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relevant du pilotage et de l'animation des services comptables est donnée à Mme Céline PERRIN, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la directrice du pôle animation du réseau.

Article 3: Délégation spéciale de signature est donnée à Mme Karine LE ROY, Inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la directrice du pôle animation du réseau à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions du pôle animation du réseau énoncées ci-après :



- en matière de contentieux, gracieux et affaires particulières: visa des affaires contentieuses et gracieuses, pilotage de la cellule d'ordre, mission de conciliateur fiscal, suivi des missions contentieuses de la direction et des services, visa des demandes de remboursement de crédit de TVA instruites en direction, visa des rescrits, visa des communiqués pour réponse directe et des demandes de situations fiscales;
- en matière de contrôle fiscal : suivi et animation des missions des services de contrôle fiscal et de recherche et suivi de l'activité de contrôle de la contribution à l'audiovisuel public.

Article 4 : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la division usagers particuliers et professionnels :

 Mme Sandrine BOUTON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division usagers particuliers et professionnels.

1.1. : Pour le service animation du recouvrement des recettes publiques :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission recouvrement des recettes publiques, les envois de documents et accusés de réception, les différents actes nécessaires au recouvrement des recettes publiques, le suivi des résultats du recouvrement des recettes publiques, le bilan de l'action en recouvrement forcé et du contentieux du recouvrement des recettes publiques, traitement des demandes gracieuses portant sur les pénalités de recouvrement et traitement du contentieux du recouvrement:

- · Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Chantal RIGOLLOT, inspectrice des finances publiques,
- · M. Cédric MINAUX, inspecteur des finances publiques,
- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des finances publiques.

1.2. : Pour le service gestion des particuliers et des professionnels et des missions foncières et cadastrales :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant l'animation, le suivi et le soutien des activités d'assiette des SIP, des SIE, des SIP-SIE, l'assistance et la promotion des téléprocédures, le suivi des affaires foncières, la tenue du fichier des tiers déclarants et les documents relatifs à l'homologation des rôles et des matrices :

- M. Fabien MICHEL, inspecteur des finances publiques,
- M. Eric LACROIX, contrôleur des finances publiques.

2. Pour la division secteur public local et hospitalier :

 M. Eric LEROY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable de la division secteur public local et hospitalier.

2.1. Pour le service fiscalité directe locale et analyses financières :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les états de fiscalité directe locale de toute nature, sauf disposition réglementaire contraire :

- Mme Patricia COLFORT, inspectrice des finances publiques,
- M. Eric CROCHANT, inspecteur des finances publiques.

2.2. Pour le service pilotage et animation du réseau SPL :

Reçoit délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes, les envois de documents et accusés de réception émanant du service pilotage et animation du réseau SPL, les plans de contrôle hiérarchisé de la dépense des trésoreries, les comptes de gestion sur chiffres du secteur public local, ainsi que les certifications des copies de décisions prises dans le cadre de l'apurement des comptes de gestion des collectivités et établissements publics locaux :

Mme Sophie FLORENTIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service.

Reçoivent la même délégation de signature, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de M. Eric LEROY et de Mme Sophie FLORENTIN, sans que toutefois cette restriction soit opposable aux tiers :

- M. Fabrice GOUDAL, contrôleur des finances publiques.
- Mme Marie-Clara SIMON, contrôleuse des finances publiques.

2.3. Pour les correspondants Hélios, dématérialisation et modernisation des moyens de paiement :

Reçoivent délégation de signature à l'effet de signer les correspondances courantes concernant la mission Hélios, dématérialisation et modernisation des moyens de paiement, les envois de documents et accusés de réception ainsi que les actes et conventions relatifs à la mise en œuvre des solutions de dématérialisation et de monétique :

Mme Martine CHAMPAGNE, inspectrice des finances publiques.

Article 5 : Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs à leurs attributions, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour le service du contrôle fiscal :

I.1. : Pour le suivi et l'animation du contrôle fiscal et de la recherche :

- · Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques,
- Mme Annabelle BROUTE, contrôleuse des finances publiques.

1.2. : Pour le traitement des poursuites correctionnelles et affaires signalées :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques.

1.3. : Pour le visa et la rédaction des synthèses des dossiers transmis à la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires et le secrétariat de la commission de conciliation :

· Mmc Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques.

2. Pour le service contentieux et conciliateur fiscal ;

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les pièces ou documents relatifs au traitement des affaires contentieuses, aux questions relatives aux restitutions des crédits d'impôts directs hors compétence des services locaux, au traitement des affaires signalées et des demandes de solution, au traitement des dossiers transmis aux correspondants entreprises nouvelles, collectivités locales et associations, à l'enregistrement, au suivi et aux productions statistiques des affaires contentieuses :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques,
- M. Jean-Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques,
- · Mme Annabelle BROUTE, contrôleuse des finances publiques,
- Mme Sylvie VALTON, agente des finances publiques.

Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les réponses aux demandes de rescrit :

- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- · Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- · M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques,
- · M. Jean-Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Annabelle BROUTE, contrôleuse des finances publiques.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

A

DDFIP 10 2019105-0007 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégation spéciale de signature pour le gestionnaire de site du 1^{er} RAM suppléant.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nº DDFIP 10 2013/105-0007

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation spéciale de signature pour le gestionnaire de site du 1" RAM suppléant

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret nº 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2009 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube ;

DECIDE

Article 1^{er}: Délégation spéciale de signature à l'effet de signer les bons de livraison et les accusés de réception postaux ainsi que les bons de livraison de matériels informatiques est donnée à M. Christian VILLARD, inspecteur des finances publiques, gestionnaire de site suppléant, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de Mme Odile LEPATRE, inspectrice des finances publiques, gestionnaire de site titulaire.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

Christine BESSOU-NICAISE

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS DDFIP 10 2019105-0008 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégation spéciale de signature en matière d'autorisation de vente de biens meubles saisis.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nº DDFIP 10 2019 105 - 0008

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES

PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

TÉLÉPHONE : 03.25.43.70.70 TELECOPIE :03.25.73.46.98

MÉL.: ddfip10@dgfip.finances.gouv.fr

Arrêté portant délégation de signature en matière d'autorisation de vente des biens meubles saisis

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R* 260 A-1;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est accordée à Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle animation du réseau, en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

ARTICLE 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aube,

Troyes, le 15 avril 2019

Christine BESSOU-NICAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS DDFIP 10 2019105-0009 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux membres de l'équipe de renfort de la DDFiP de l'Aube.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

RODO-2018102 ON 917009

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 Boulevard Gambetta BP 381 10 025 TROYES CEDEX

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents de l'équipe de renfort de la DDFIP de l'Aube

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination de Mme Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Mme Christine BESSOU-NICAISE, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Arrête :

Article 1"

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après ;

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Fanny GONCALVES	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Stéphanie CHICHERY	Inspectrice	15 000 €	15 000 €
Nathalie JAECKLE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Karine PHEULPIN	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Anny MIQUEL	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €
Olivier AMORY	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Jean-Michel CHAPPLAIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Christine ROYER	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €
Christophe DUFAUD	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
Laurence MALARMEY	Agente administrative principale	2 000 €	2 000 €
Jean-François BRELEST	Agent administratif principal	2 000 €	2 000 €



Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

Christine BESSOU-NICAISE

I

DDFIP 10 2019105-0010 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégations spéciales de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal pour le pôle animation du réseau de la DDFiP de l'Aube.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N: DDF.P 10 2019105-0010

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

Décision de délégations de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal aux agents du pôle animation du réseau de la DDFiP de l'AUBE

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AURE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1" avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Arrête:

Article 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle animation du réseau,
- Mme Céline PERRIN, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la directrice du pôle animation du réseau.
- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe de la directrice du pôle animation du réseau.

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 €;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;
- 6º les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7º les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;



- 8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant :
- 9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à :

 Mme Sandrine BOUTON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de division au pôle animation du réseau.

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €:
- 2º les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- Mme Valérie DEVOILLE, inspectrice des finances publiques,
- M. Cédric MINAUX, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 75 000 €;
- 2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.
- Mme Raphaële DIEUDE, contrôleuse principale des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 65 000 € :
- 2º les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 3° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Fabienne FOURCADE, inspectrice des finances publiques,
- Mme Myriam ZIMMERMANN, inspectrice des finances publiques,
- M. Joffrey OSTROWSKI, inspecteur des finances publiques,

à l'effet de signer :

- 1º en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 200 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 200 000 € :
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € :
- 4º les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

- M. Jean Noël URSOT, contrôleur principal des finances publiques,
- Mme Annabelle BROUTE, contrôleuse des finances publiques.

à l'effet de signer :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes dans la limite de 100 000 €, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite de 100 000 € :
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €;
- 4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts;
- 5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant.

Article 4. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

DDFIP 10 2019105-0011 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant désignation du conciliateur fiscal départemental et du conciliateur fiscal départemental adjoint.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° DDFIP 10 8019 105 - 0011

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

> Décision de désignation de conciliateur fiscal départemental et de conciliateur fiscal départemental adjoint

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

À compter du 15 avril 2019 :

- Madame Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle animation du réseau, est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Aube;
- Madame Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle animation du réseau est désignée conciliatrice fiscale adjointe du département de l'Aube.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Troyes, le 15 avril 2019



DDFIP 10 2019105-0012 — Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal départemental adjoint.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX

Décision de délégation de signature au conciliateur fiscal départemental et au conciliateur fiscal départemental adjoint

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de Madame Christine BESSOU-NICAISE, administratrice générale des finances publiques en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques fixant au 15 avril 2019 la date d'installation de Madame Christine BESSOU-NICAISE, dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Aube;

Vu la décision du 15 avril 2019 désignant Mme Karine LE ROY conciliatrice fiscale départementale et Mme Nadine JANIN conciliatrice fiscale départementale adjointe à compter du 15 avril 2019 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à,

- Mme Karine LE ROY, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la directrice du pôle animation du réseau.
- Mme Nadine JANIN, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle animation du réseau.
- à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :
- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales;



6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

DDFIP 10 2019105-0013 – Décision du 15 avril 2019 de la directrice départementale des finances publiques de l'Aube portant subdélégation de signature accordée à ses agents en matière domaniale.



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE 22 boulevard Gambetta BP 381 10026 TROYES CEDEX Nº DDFIP 10 2019 105 -00 13

Décision de subdélégation en matière domaniale

L'ADMINISTRATRICE GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES DIRECTRICE DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUBE

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret nº2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté nº PCICP-2019102-0004 du Préfet de l'Aube en date du 12 avril 2019 accordant délégation de signature à Mme Christine BESSOU-NICAISE, Directrice départementale des finances publiques de l'Aube,

DECIDE

Article 1^{er}: En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation de signature qui m'est conférée par l'article 2 de l'arrêté n° PCICP-2019102-0004 du Préfet de l'Aube en date du 12 avril 2019 sera exercée par M. Bernard TAVERNIER administrateur des finances publiques adjoint, directeur du pôle Etat – Pilotage et ressources.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard TAVERNIER, la même délégation sera exercée par Mme Michèle TROUGNOU, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division Etat-Domaine, ou à son défaut par M. Alain GARBIT, inspecteur des finances publiques.

Article 3 : La présente décision prendra effet le 15 avril 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et affichée dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aube.

Troyes, le 15 avril 2019

Christine BESSOU-NICAISE

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PURLICS

Préfecture de l'Aube

Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

SCIAT – PCICP2019102-0001 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant agrément de la société REMONDIS France pour assurer le ramassage des huiles usagées pour le département de l'Aube.



Arrêté n°PCICP2019102-0001

Portant agrément de la société REMONDIS France pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aube

Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par l'arrêté du 8 août 2016,

VU la demande présentée par la société REMONDIS France, dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - avenue de Bruxelles à Amblainville (60110), en vue de renouveler son agrément pour le ramassage des hulles usagées dans le département de l'Aube,

VU l'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 12 février 2019,

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en date du 29 mars 2019,

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la société REMONDIS France,

CONSIDERANT l'engagement de la société REMONDIS France à respecter le cahier des charges imposé aux collecteurs agréés,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de disposer de filières réglementées de collecte des hulles usagées, en vue de prévenir des déversements ou dépôt sauvages,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1 : Agrément

La société REMONDIS France, dont le siège social est situé ZAC Les Vallées - avenue de Bruxelles à Amblainville (60110), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aube.

Article 2 : Validité

Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans, aux clauses et conditions des prescriptions suivantes, définissant les droits et obligations du ramasseur.

Article 3: Collecte des huiles usagées

Article 3.1:

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 3.2 :

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise. En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités « moteurs ».

Article 3.3:

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Article 4 : Stockage des huiles usagées

Article 4.1:

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12éme du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes,

assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4.2:

En dérogation aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a reçu l'agrément.

Article 5 : Cession des huiles usagées

Article 5.1:

Le ramasseur agréé doit livrer les hulles usagées collectées à des éliminateurs ayant obtenu soit l'agrément prévu à l'article R. 543-13 du code de l'environnement, soit une autorisation dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée et répondant aux conditions mises par cette directive à l'octroi de cette autorisation à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 5.2:

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et, à sa demande, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

Article 6: Fourniture d'informations

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7 : Expiration

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, le titulaire de l'agrément transmet dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999, un dossier de demande d'agrément.

Article 8: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois par l'exploitant et de quatre mois pour les tiers, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr).

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société REMONDIS France.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 1 2 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Sylvie CENDRE

SCIAT – PCICP2019102-0002 – Arrêté préfectoral du 12 avril 2019 portant agrément de la société CHIMIREC-VALRECOISE pour assurer le ramassage des huiles usagées pour le département de l'Aube.



Arrêté n°PCICP2019102-0002

Portant agrément de la société CHIMIREC-VALRECOISE pour le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aube

Le Préfet de l'Aube Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement,

VU l'arrêté ministériel du 28 janvier 1999 modifié, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié par l'arrêté du 8 août 2016,

VU la demande présentée par la société CHIMIREC-VALRECOISE, dont le siège social est situé ZI SUD - 79 rue Auguste Bonamy à Saint-Just-en-Chaussée (60130), en vue de renouveler son agrément pour le ramassage des hulles usagées dans le département de l'Aube,

VU l'avis de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en date du 12 février 2019,

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en date du 29 mars 2019,

CONSIDERANT les capacités techniques et financières de la société CHIMIREC-VALRECOISE,

CONSIDERANT l'engagement de la société CHIMIREC-VALRECOISE à respecter le cahier des charges imposé aux collecteurs agréés,

CONSIDERANT qu'il convient, conformément aux instructions ministérielles, de disposer de filières réglementées de collecte des huiles usagées, en vue de prévenir des déversements ou dépôt sauvages,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube,

ARRETE

Article 1 : Agrément

La société CHIMIREC-VALRECOISE, dont le siège social est situé ZI SUD - 79 rue Auguste Bonamy à Saint-Just-en-Chaussée (60130), est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées dans le département de l'Aube.

Article 2 : Validité

Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans, aux clauses et conditions des prescriptions suivantes, définissant les droits et obligations du ramasseur.

Article 3: Collecte des huiles usagées

Article 3.1:

Le ramasseur agréé procède sur sa zone d'agrément à l'enlèvement des huiles usagées et affiche, le cas échéant, les conditions financières de la reprise, établies en tenant compte notamment des différences de qualité des huiles collectées. Il tient à jour un registre des prix de reprise pratiqués.

Article 3.2:

Le ramasseur agréé doit procéder dans un délai de quinze jours à l'enlèvement de tout lot d'huiles usagées supérieur à 600 litres qui lui est proposé. Pour tenir compte du contexte local, le préfet pourra accorder un délai d'enlèvement supérieur à quinze jours après avoir pris l'avis du ministre chargé de l'environnement. Tout enlèvement d'un lot d'huiles usagées donne lieu à l'établissement d'un bon d'enlèvement par le ramasseur, qui le remet au détenteur. Ce bon d'enlèvement doit mentionner les quantités, la qualité des huiles collectées et, le cas échéant, le prix de reprise. En aucun cas, il ne pourra être exigé du détenteur une rétribution pour l'enlèvement des huiles qui ne contiennent pas plus de 5 % d'eau pour les qualités « moteurs ».

Article 3.3:

Lors de tout enlèvement, le ramasseur doit procéder contradictoirement à un double échantillonnage avant mélange avec tout autre lot en vue notamment de la détection des polychlorobiphényles.

L'un des échantillons est remis au détenteur. L'autre échantillon doit être conservé par le ramasseur jusqu'au traitement du chargement.

Le bon d'enlèvement remis au détenteur doit être paraphé par celui-ci et indiquer qu'un échantillon lui a été remis.

Article 4 : Stockage des huiles usagées

Article 4.1:

Le ramasseur agréé doit disposer d'une capacité de stockage au moins égale à 1/12éme du tonnage collecté annuellement et d'au minimum 50 mètres cubes,

assurant la séparation entre les huiles stockées et tous autres déchets et substances d'une autre nature et permettant la séparation entre les différentes qualités d'huiles collectées (huiles usagées moteurs, huiles industrielles claires). Cette capacité de stockage devra être conforme à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 4.2:

En dérogation aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessus, un ramasseur qui reçoit plusieurs agréments pour des zones voisines peut concentrer ses moyens de stockage dans la mesure où la capacité ainsi constituée satisfait aux conditions prévues pour chacune des zones concernées.

De même, un ramasseur agréé peut disposer de capacités de stockage conformes aux dispositions de l'article 4.1 ci-dessus dans un département voisin de la zone pour laquelle il a recu l'agrément.

Article 5 : Cession des huiles usagées

Article 5.1:

Le ramasseur agréé doit livrer les huiles usagées collectées à des éliminateurs ayant obtenu soit l'agrément prévu à l'article R. 543-13 du code de l'environnement, soit une autorisation dans un autre Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord instituant l'Espace économique européen en application des dispositions de l'article 6 de la directive 75/439/CEE modifiée et répondant aux conditions mises par cette directive à l'octroi de cette autorisation à l'exception des huiles claires lorsqu'elles sont destinées à un réemploi en l'état.

Article 5.2:

Les contrats conclus entre les ramasseurs et les éliminateurs sont communiqués dans les meilleurs délais à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et, à sa demande, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement concernée.

Article 6 : Fourniture d'informations

Le ramasseur agréé doit faire parvenir tous les mois à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie les renseignements sur son activité : tonnages collectés par lui-même ou les tiers contractants, avec indication des détenteurs et, le cas échéant, des prix de reprise ou conditions financières de cette dernière, tonnages livrés aux éliminateurs ou aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état, avec indication de ceux-ci et des prix de cession-départ.

Article 7 : Expiration

Six mois avant l'expiration de la validité de l'agrément, le titulaire de l'agrément transmet dans les formes mentionnées à l'article 2 de l'annexe de l'arrêté du 28 janvier 1999, un dossier de demande d'agrément.

Article 8 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois par l'exploitant et de quatre mois pour les tiers, à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE ou par le biais de l'application télérecours (www.telerecours.fr).

Article 9 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale diffusés dans le département. Les frais de publication seront à la charge du titulaire de l'agrément.

Article 10: Notification

Le présent arrêté sera notifié à la société CHIMIREC-VALRECOISE.

Article 11 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 1 2 AVR. 2019

Pour le préfet et par délégation La secrétaire générale

Sylvie CENDRE